

Fiche Action n° 3 : Culture, patrimoine et traditions

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux	<p>Le patrimoine culturel et historique du territoire du Gal Nord et Centre de Mayotte est peu valorisé. Il ne reflète pas son potentiel, entre métissage et influence de l'islam. De plus, les habitants des différents villages ont peu accès aux loisirs et activités éducatives. Les équipements communaux (MJC, plateaux polyvalents) manquent d'animation, d'entretien et de maintenance. Enfin, les associations, quoique nombreuses et actives dans plusieurs domaines, sont confrontées à des difficultés structurelles liées au manque de professionnalisation et au déficit budgétaire.</p> <p>L'aménagement de lieux socio-culturels et la création d'événements permettrait, sur tout le territoire, de mettre en valeur patrimoine et traditions ainsi que de favoriser l'accès à la culture.</p> <p>Cette Fiche Action correspond à l'enjeu de la Stratégie Locale de Développement (SLD) du GAL : Valorisation et préservation du patrimoine culturel et accroissement de l'offre culturelle.</p> <p>Cette Fiche Action contribue aux 2 objectifs stratégiques (OS) de la SLD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OS3 : Valoriser le patrimoine naturel et culturel ➤ OS4 : Promouvoir les actions en termes d'EEDD et de sensibilisation à la préservation du patrimoine.
Contribution aux priorités de l'UE pour le développement rural	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6B : « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » ➤ 6: « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurale »
Effets/impacts attendus	<p>Effets directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection et valorisation du patrimoine culturel et des traditions ➤ Développement de l'offre culturelle ➤ Augmentation de la fréquentation des sites historiques <p>Effet indirect :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'accès à la culture pour tous ➤ Transmission intergénérationnelle
Descriptif de l'action	<p>Les opérations soutenues peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ TO 3.1 : Soutien aux actions de formation et mise en réseau des acteurs ➤ TO 3.2 : Soutien à la création et/ou l'aménagement d'espaces multiculturels ➤ TO 3.3 : Soutien à la mise-en place d'actions et événements culturels fédérateurs ➤ TO 3.4 : Soutien aux actions de communication, promotion et valorisation.
Bénéficiaires	<p>Bénéficiaires éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Association loi 1901 ➤ PME et Micro entreprises ➤ EPIC, EPCA, GIP ➤ Organismes de formation professionnels et agricoles ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Sociétés coopératives et autres groupements ➤ Chambres consulaires ➤ Artisans et leurs groupements
Dépenses admissibles	<p>Dans le respect du décret interfonds d'éligibilité des dépenses (décret 2016-279 du 8 mars 2016), les dépenses suivantes sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de salaire ➤ Frais de structure (dans la limite des 15% des frais de salaire) ➤ Prestation de service ➤ Achat d'équipement et matériel neuf ➤ Hébergement en lien avec l'opération pour le formateur ➤ Déplacement en lien avec l'opération pour le formateur ➤ Restauration en lien avec l'opération pour le formateur ➤ Location d'espaces et d'équipement ➤ Travaux de construction, aménagement, rénovation de bien immeubles ➤ Achat de logiciels et de licences ➤ Etudes pré-opérationnelles ➤ Communication dont communication européenne ➤ Bénévolat ➤ Contribution en nature de type biens et services

Conditions d'admissibilité	<p>Pour tous les TO Le projet doit se dérouler ou bénéficier au territoire du GAL. Les projets ayant lieu hors du territoire du GAL peuvent être éligibles à condition que les retombées économiques directes du projet pour le territoire du GAL puissent être attestées (argumentaire joint à la demande de subvention) ; et/ou que les bénéficiaires pour les acteurs du territoire du GAL puissent être attestés (argumentaire à joindre à la demande de subvention).</p> <p>Fournir un compte-rendu détaillé du projet / bilan en dernière demande de paiement</p> <p>Pour les actions de formation et mise en réseau Le projet doit bénéficier à au moins 2 acteurs ou au moins 10 personnes individuelles.</p> <p>Pour le TO 3.2 Espace multiculturel</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Sera considéré comme espace multiculturel un lieu qui soit l'interface entre au-moins 2 activités culturelles (ex : musique, théâtre, chant, danse, lecture, projection de film).</i> ➤ <i>Il devra permettre à des publics variés de se former, d'échanger, de créer. Le projet devra permettre une mutualisation d'une partie de l'espace à plusieurs partenaires extérieurs au porteur de projet.</i> <p>Pour le TO 3.3 Événement culturel <i>Sera considéré comme un événement culturel fédérateur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un événement à destination d'au-moins 2 publics-cibles avec la création d'un genre artistique dans un lieu et un temps donnés</i> ➤ <i>Un événement à destination d'un public avec au-moins 2 genres artistiques dans un lieu et un temps donnés</i>
Critères de sélection des projets	<p>La sélection se fera au fil de l'eau avec possibilité d'ouverture aux Appels à Projets. Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.</p> <p>Principes de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Principes LEADER (communs à toutes les Fiche Action) : <ul style="list-style-type: none"> - Transversalité au sein de la Stratégie Locale de Développement - Rayonnement / Impact territorial - Action collective - Innovation - Environnement - Social - Economie/Emploi local ➤ Principes spécifiques à la Fiche Action <p>La grille de sélection (critères et barème) sera arrêtée et rendue publique avant que tout dépôt de demande subvention ne soit possible.</p>
Cofinancements mobilisables	Conseil départemental
Type de financement	Subvention, avec ouverture aux coûts simplifiés Possibilité de demander une avance à l'organisme payeur dans la limite de 50% de l'aide publique attribuée pour l'investissement
Modalités spécifiques de financement	Aucun plafond FEADER
Intensité de l'aide publique	Taux maximal d'aide public jusqu'à 100%, conformément à la réglementation et différents régimes d'aide d'État en vigueur. Conformément au PDR "Dans le cas de coûts directs qui peuvent être couverts par une autre mesure du développement rural : le même taux de la mesure" sera appliqué.

Questions évaluatives et indicateurs de réalisation	Questions évaluatives :	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER a-t-il permis la montée en compétence des acteurs de la culture ? ➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre de rencontres d'acteurs de la culture ? ➤ LEADER a-t-il permis d'augmenter le nombre d'espaces multiculturels aménagés/créés? ➤ LEADER a-t-il permis d'organiser des événements/actions culturels fédérateurs ? ➤ LEADER a-t-il permis de promouvoir et valoriser la culture et le patrimoine local ? 	
	Indicateurs de réalisation	Cible horizon 2020
	Nombre de projets minimum attendus par la Fiche Action	6
	Nombre de formations et rencontres organisées	1
	Nombre d'espaces multiculturels aménagés/créés	1
	Nombre des événements/actions culturels organisés	2
Nombre d'actions de communication/promotion/valorisation effectuées	2	

Complémentarités avec d'autres dispositifs et stratégies	<p>Les projets soutenus devront être en cohérence avec les orientations régionales et en particulier celles des chambres consulaires ainsi que celles déclinées dans les documents suivants : le POSEI, le PRDAR, le PO-FEAMP, le PDR et le SAR.</p> <p>Certains outils interviennent en complémentarité de la Fiche Action LEADER tels que le PDRM et le PO-FEAMP.</p> <p>Parmi les complémentarités envisagées avec le programme LEADER, on peut citer les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LEADER appuiera des porteurs de projets non éligibles à certains autres dispositifs. ➤ LEADER appuiera des projets en dehors des périodes d'ouverture des Appels à Projets relatifs à d'autres dispositifs ➤ LEADER accompagnera les projets n'atteignant pas les planchers des autres mesures du PDR ➤ LEADER privilégiera les projets à impact local

Bases légales	Articles 32 à 35 et 65 à 71 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP	
	Article 42, 45 et 60 à 63 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.	
	Décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020	
	Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020	

Plan de financement

		Dépenses publiques	
Coût total / LEADER		FEADER	Contributions nationales
En €	154 167.49	138 750.74	15 416.75
En %	100	90	10